

Les gouvernements territoriaux ont réclamé la création de sociétés territoriales distinctes, accompagnée du transfert des actifs libérés de la CENC. Les T.N.-O. ont toutefois reconnu que la radiation de la dette et le transfert des actifs n'allaient pas résoudre l'énorme problème du financement du coût des immobilisations et de la hausse prévue du coût du pétrole. Si la dette devait augmenter à nouveau, la nouvelle société de la Couronne serait handicapée.

On a soulevé une autre question reliée à la responsabilité, celle du rôle des régies des services publics, ces organismes territoriaux chargés de contrôler les tarifs d'électricité dans les Territoires. Les gouvernements territoriaux et les autres intervenants ont affirmé que la réglementation de la CENC par le gouverneur en conseil n'était pas adéquate. L'esprit de collaboration manifesté par la CENC, qui fournit ses tarifs aux régies, n'est pas jugé suffisant même si la bonne foi règne de part et d'autre. On estime que la CENC devrait se présenter devant les régies, en tant que requérante, au même titre que les sociétés privées d'utilité publique. On estime que les audiences publiques, où les plaintes concernant les tarifs peuvent être entendues, servent beaucoup mieux l'intérêt public qu'un simple examen par le Cabinet.

Les contraintes financières et juridiques imposées aux activités de la CENC ont été discutées en termes d'influence tant sur la planification à long terme que sur le coût du service. Les consommateurs du Nord ne veulent pas payer les déficits passés à même les tarifs courants, ce qui leur est imposé par les conditions d'emprunt plutôt rigoureuses imposées à la CENC. Ils soutiennent que tous les frais de la dette existante devraient être radiés ou encore que le gouvernement fédéral devrait acheter des actions de la société.

Les intervenants se sont dit préoccupés par les activités de la CENC, dans le Nord. Le public estime que la CENC a mal géré tant le projet Aishihik que les travaux d'expansion récents de la centrale de Snare River. Le sous-comité même a relevé des problèmes d'ordre technique qui devront être résolus. Par ailleurs, les gouvernements territoriaux et les consommateurs semblaient satisfaits des services fournis par les sociétés privées et estimaient leurs opérations efficaces.

Les intervenants, notamment les sociétés minières, ont en général favorisé un tarif basé sur le coût du service. Ils estimaient que la CENC ne devrait pas recourir à des programmes de subvention par recoupement pour équilibrer les tarifs, puisque, selon eux, ce rôle appartient aux entreprises d'utilité publiques, non pas au gouvernement, étant donné que les taux des entreprises d'utilité publique ne devraient pas constituer un véhicule pour assurer la prestation de programmes sociaux.

L'approche modérée de la CENC à la planification a été fort critiquée même si l'on a reconnu que le mandat et les ressources financières de la société prévenaient toute orientation à long terme, tout particulièrement en l'absence d'une politique fédérale sur l'énergie. Les sociétés minières souhaitaient voir l'adoption de programmes d'aménagement hydro-électrique à long terme, pour répondre aux besoins locaux. Par contre, d'autres jugeaient que la surexpansion était à l'origine du problème. Plusieurs personnes souhaitaient l'adoption d'un mécanisme amélioré d'autorisation pour les nouveaux projets d'aménagement hydro-électrique.